

20111121_DL_08

OBJET :

Location de longue durée
du réseau en fibre optique
au CHU

Date de convocation :
6 octobre 2011

Date de séance :
21 novembre 2011

Date d'affichage :
1^{er} décembre 2011

Membres en exercice : 37

Membres présents : 22

Membres votants : 25

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

L'an deux mille onze, le 21 novembre à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etai~~ent~~ présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Stéphane BRUNEL, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Pascal DEMARTHE, Yannick DESSAINT, Sébastien HARDY, Patrice LETALLE, Dominique MAGNIER, Serge OLIVIER, Jean-Luc PETIT, Paul PILOT, Daniel PROUILLE, Gérard PRUVOT, Gilbert SAVY, Jean-Pierre TETU, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ.

Pouvoirs : Marion LEPRESLE à Jean-François VASSEUR
Olivier JARDE à François DEBEUGNY
Laurent SOMON à Claude DEFLESSELLE

Secrétaire de séance : Michel CAPON

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la convention signée avec le CHU d'AMIENS en date du 24 décembre 2010,
- Considérant la spécificité de l'IRU (Indefeasable Right of Use) ou location de longue durée qui implique que la recette soit versée en une fois pour une période de 10 ans,

DELIBERE

ARTICLE 1 – La recette de location de longue durée sous forme d'IRU d'un montant de 468 000€ HT versée par le CHU d'Amiens est inscrite sur l'article 751 du budget annexe de Somme Numérique de l'exercice 2011.

ARTICLE 2 – Afin de tenir compte de l'échelonnement de la recette sur une période de 10 ans, le titre de recettes correspondant émis en 2011 sera diminué de 9/10^e pour être crédité sur un compte non budgétaire de la Trésorerie (article 487 – produits constatés d'avance). Chaque année, de 2012 à 2020, un titre de 1/10^e soit 46 800€ HT sera émis au nom de la Trésorerie sur l'article 751 du budget annexe de Somme Numérique.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.